

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021 A 19H
SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 22/01/2021 - Nombre de conseillers en exercice : 15

Ont été convoqués :

Mireille MORNAY - Sébastien CHORRIER-COLLET - Thierry DUFOUR - Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON
Sylviane MARCHAND - Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE – Laurent DONGUY
Christophe KLINGER – Françoise LUZY – Sébastien RIONDY – Denis VOGRIG – Alain VARVAT.
Excusés : Christophe KLINGER pouvoir à Mireille MORNAY - Cécile CHOSSAT pouvoir à Mireille Mornay

0. Désignation du secrétaire de séance :

Sébastien CHORRIER-COLLET est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 16 décembre 2020

Le compte-rendu est approuvé sans observation.

2. Création d'un poste de 3^{ème} adjoint

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal, soit 4 (quatre) adjoints.

Le 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 2. Or, il s'avère que les responsabilités données à Rachel Guyon pour le CCAS, pour les commissions communication, scolaire et bibliothèque, sont lourdes, et qu'elles méritent d'être prises en charge par un poste d'adjoint pour les assumer.

Sous la présidence du maire, le conseil est invité à fixer le nombre d'adjoints qui est proposé à trois (3).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre, fixe le nombre d'adjoints à 3.

3. Election du 3^{ème} adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blanc : 1

e. Nombre de suffrages exprimés (b – c-d) : 14

f. Majorité absolue : 8

Nom du candidat : GUYON Rachel

A obtenu : 14 voix pour – 1 voix d'abstention - 0 voix contre.

Rachel GUYON est installée en tant que troisième adjointe.

4. Délégations données au 3^{ème} adjoint

Par arrêté, Mme le Maire informe des délégations qu'elle donnera au 3^{ème} adjoint nouvellement élu. Il s'agit de la responsabilité des commissions communication (bulletin municipal, site Internet, Panneau Pocket), patrimoine, culture, affaires scolaires et bibliothèque.

5. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

5.1 Indemnités du Maire

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Pour la strate de 500 à 999 habitants, l'indemnité du Maire est de 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximum de 1 567.43 € brut mensuel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 24,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 952.90 € brut mensuel. Les indemnités des élus sont versées mensuellement, et la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre

Fixe l'indemnité du Maire à 24.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que l'indemnité sera versée mensuellement

Dit que l'indemnité est due à compter du 1^{er} février 2021.

5.2 Indemnités des Adjoints

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Pour la strate de 500 à 999 habitants : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 416.16 € brut mensuel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints à 8,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 346.15 € brut mensuel par Adjoint. Les indemnités des élus sont versées mensuellement et la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre

Fixe l'indemnité de chaque adjoint à 8,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que l'indemnité sera versée mensuellement

Dit que l'indemnité est due à compter du 1^{er} février 2021.

5.3 Indemnités des conseillers délégués titulaire de délégation

Vu les articles L2123-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le maire propose une indemnité de fonction aux deux conseillers municipaux délégués de 2,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 100.73 € brut par mois pour chaque conseiller délégué. Les indemnités des élus sont versées mensuellement, et la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter du 1er février 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre.
Fixe l'indemnité de chaque conseiller délégué à 2,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Dit que l'indemnité sera versée mensuellement
Dit que l'indemnité est due à compter du 1er février 2021.

6. Demande de remboursement des indemnités journalière et régularisation des congés payés de l'adjointe technique

L'employée technique, à qui nous avons accordé, par arrêté municipal, une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020, a été en arrêt maladie du 9 janvier au 30 août 2020.

Durant son arrêt maladie la commune a opté pour la subrogation des indemnités journalières. La caisse primaire d'assurance maladie devait donc nous reverser ses indemnités journalières. Or la commune n'a rien reçu. Ne pouvant justifier des non-versements de la CPAM à notre assurance statutaire (le CIGAC), cette dernière ne remboursera pas la commune sur ce sinistre.

La commune ayant versé à l'agent :

- 1- La partie de son salaire dû en cas de maladie (qui normalement nous est remboursé par notre assurance, mais dans ce cas de figure, ne le sera pas)
- 2- Les indemnités journalières dues en cas de maladie par la CPAM (la commune les verse à l'agent et la CPAM verse les indemnités de l'agent à la commune).

Il convient de demander à l'agent le remboursement de la part des indemnités de la CPAM soit la somme de 393.83€. A réception, lui sera versées ses indemnités de congés payés auxquelles elle a droit (1/10^{ème} de son salaire) soit la somme de 122,83€.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

7. Exploitation future de la carrière de Roissiat

Pour faire suite à la commission carrière de septembre 2020, M. Dannenmuller a informé de la nécessité d'engager prochainement les études et démarches administratives en vue de l'exploitation future de la carrière, qui nécessitent plusieurs années alors que l'autorisation actuelle court jusqu'à 2027.

Un schéma de principe définit deux zones d'études pour l'extension de la carrière de Roissiat, au Sud ou au Nord. Ces emprises sont théoriques, et peuvent faire l'objet de modifications.

Après débat, le conseil approuve le lancement des démarches tout en se déclarant attentif aux impacts de la future exploitation pour laquelle les études environnementales et réglementaires devront être réalisées.

Le conseil sera ultérieurement amené à se prononcer sur le projet détaillé de la future exploitation, et souhaite que celui-ci soit mené en concertation notamment pour ce qui concerne le réaménagement ultérieur du site.

Le conseil approuve le principe de révision du PLU concernant ce projet et autorise Mme le Maire à missionner un urbaniste à cette fin.

Une rencontre sera sollicitée prochainement auprès de M. Dannenmuller, afin de disposer d'informations plus précises et d'échanger.

8. Présentation de la prospective financière du mandat en cours

Préparée par la secrétaire de mairie et travaillée en commission finances, la prospective valide la faisabilité des projets initiaux du mandat, avec un emprunt minimum pour la réhabilitation de la mairie.

Sur la base d'hypothèses assez prudentes pour le budget de fonctionnement, la capacité d'autofinancement resterait stable, et l'encours de la dette par habitant serait équivalent en fin de mandat à la situation actuelle.

Cette prospective est un outil de travail à faire évoluer au cours du mandat, les nouveaux projets ou les évolutions pourront être intégrés afin de valider la faisabilité financière.

9. Propositions d'attribution des subventions pour le BP 2021

	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
ADAPA	0.00 €	100.00 €	100.00€
ADMR Bresse Revermont	0.00 €	180.00 €	180.00€
APEL ST Etienne du Bois (26 x 3 élèves)	0.00 €	156.00 €	78.00€
ASSOC repas	0.00 €	50.00 €	50.00€
Centre de loisirs la Treffortine	0.00 €	1 000.00 €	1000.00€
Banque alimentaire de l'Ain	0.00 €	200.00 €	200.00€
Fonds solidarité logements CD01 0,30€/hbts	0.00 €	154.50 €	155.10€
SEMA de l'Ain cotisation	0.00 €	50.00 €	50.00€
Collège Victoire Daubié (1 élève)	0.00 €	0.00 €	50.00 €
CECOF Ambérieu (3 élèves)	0.00 €	0.00 €	150.00 €
Divers	3 000.00 €		986.90 €
TOTAL SUBVENTIONS	3 000.00 €	1 890.50 €	3000.00 €

10. Décisions du Maire

Signature du nouveau contrat d'assurances Villasur renégocié chez Groupama d'un montant de 3045.66€ TTC pour 2021 au lieu de 3467.64 € TTC.

Validation lancement de l'appel d'offres pour la mairie avec la Voix de l'Ain

Signature de la servitude de passage des conduites d'assainissement sur le terrain de M. et Mme Tournier Marc chez Me Pons.

Courrier d'acceptation des 2 entreprises ayant postulées pour le projet d'un champ photovoltaïque dans l'ancienne carrière de Roissiat.

Validation des plans de bornage pour les échanges de terrains entre la SCI Tremblay et la commune à Roissiat.

11. Travail des commissions

- **Commission Finances** : Réunion de préparation du budget vendredi 12 février à 18h.
- **Commission Bâtiment – Voirie – Gémapi** : compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2021. Réfections de voirie 2021 : à statuer en commission semaine prochaine.
- **Commission cimetièrre** : pour l'engazonnement, attente de retours d'expérience en vue de le réaliser à l'automne 2021
- **Commission urbanisme** :
 - o Permis de construire en cours : Champ Bourdonnet, St Oyen, les Renaudats et la mairie.
- **Commission développement durable : Compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2021**
 - o **Jardin partagé** : Réunion publique le samedi 13 février 2021 à 11h00
 - o **Risques et résilience** : Réunion de sensibilisation du conseil municipal (date à définir un soir ou samedi matin) avant la réalisation d'un diagnostic de la commune pour répertorier ses atouts et ses vulnérabilités, avec l'aide de l'association Bardane à valider.
- **Commission Communication – Culture - Bibliothèque – CCAS** :
 - o **Communication** : suite à une réunion avec les associations, marché de producteurs reconduit le 27 mars, avec l'appui de l'association Picorez dans l'Ain qui se charge de la recherche des producteurs
 - o **Bulletin municipal** : distribué fin décembre
 - o **Site Internet** : RDV avec AGLCA le 2 mars pour la refonte du site internet.
 - o **CCAS** : Collecte pour la banque alimentaire : 165 kg de produits. Aide aux RDV pour la vaccination des plus de 75 ans
 - o **Bibliothèque** : déménagement entre le 9 et le 19 mars, campagne de désherbage en cours.

12. Questions diverses

Désignation des membres de la Conférence Territoriale Bresse Revermont (CA3B) :

Mireille MORNAY, Sébastien CHORRIER-COLLET, Alain VARVAT

Groupes de travail de la Conférence Territoriale :

GT VOIRIE	GT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	GT SPORT CULTURE TOURISME	TRANSPORT MOBILITE	GT SOCIAL PETITE ENFANCE JEUNESSE
DUFOUR Thierry	CHORRIER-COLLET Sébastien	PARMENTIER Thierry	VARVAT Alain GUYON Rachel	GUYON Rachel

Fin de réunion à 21h45. La prochaine réunion est fixée au vendredi 26 février 2021 à 19h.